

# **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

2021/2022

29 juin 2022

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	5
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	7

## **Présentation du rapport annuel 2021/2022**

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et déposé en son nom au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi** »).

## **Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

La Loi confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possède à leur sujet et protège ces renseignements contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

## **Mandat de l'institution**

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

## **Organisation**

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont automatiquement référées au personnel désigné des Services juridique, composé de trois conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur. À l'exception d'un conseiller juridique établi dans la région de l'Atlantique, les membres du personnel désigné, ainsi que le Coordonnateur, sont établis dans la région du Québec où est situé le siège social de la Société.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de services au sens de l'article 73.1 de la Loi pendant l'exercice 2021/2022.

## **Constats**

En 2021/2022, le nombre de demandes pour accéder à des renseignements personnels a diminué par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 2 demandes en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2021/2022, soit 1 de moins qu'au cours de l'exercice précédent (2020/2021). Cette diminution (33 %) reflète une tendance qui semble fluctuer dans le temps, considérant l'absence de demandes en 2018/2019 et 2019/2020 par rapport aux 3 demandes reçues en 2020/2021.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels traitées, Téléfilm Canada a complété 3 demandes au cours de l'exercice 2021/2022, dont 1 était en suspens à la fin de la période 2020/2021.

Les 3 dossiers complétés au cours de la période 2021/2022 ont été traités dans les délais prescrits par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 1 à 15 jours (1 dossier ou 33 %) et 16 à 30 jours (2 dossiers ou 67 %). Deux des demandes (67 %) firent l'objet d'une divulgation complète, alors que pour l'autre demande (33 %), aucun document pertinent ne fut recensé.

De plus, à l'instar des périodes 2018/2019 à 2020/2021, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi au cours de la période 2021/2022.

Au surplus, depuis l'exercice 2018/2019 jusqu'à la période du présent rapport, Téléfilm Canada n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage et couplage de données.

La Société a complété 1 évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (l'« **ÉFVP** ») au cours de la période 2021/2022, relativement à la première phase du déploiement d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines (le « **SIRH** »).<sup>1</sup> Cette première phase visait à livrer les composantes fondamentales du SIRH, incluant notamment la structure organisationnelle, les profils individuels des employés, ainsi que les outils nécessaires à la gestion des feuilles de temps (par ex., saisie des heures supplémentaires, demandes de congés, etc.). L'identification et la catégorisation des risques effectuées selon une grille normalisée dans le cadre de l'ÉFVP ont permis à Téléfilm Canada d'aborder les risques liés à la collecte et à l'usage de renseignements personnels par le biais du nouveau SIRH, dont notamment la sensibilité des renseignements, la durée à long terme du programme, la transmission de renseignements personnels au moyen de technologies sans fil, ainsi que la possibilité d'atteinte à la réputation ou d'embarras en cas d'atteinte à la vie privée. Cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer l'adéquation des mesures d'atténuation des risques prévues en lien avec l'implantation du nouveau SIRH, dont notamment : (i) le contrôle de l'accès et du traitement des renseignements personnels sur la base des postes ou fonctions justifiant un tel accès ou traitement des renseignements ; (ii) la protection des renseignements personnels en limitant leur accès et leur utilisation par des moyens administratifs et techniques appropriés ; et (iii) un programme mis en place par le fournisseur de la plateforme et ses sous-traitants assurant la gestion de la sécurité de la plateforme sur la base de normes de certification reconnues, ainsi que la vérification des contrôles mis en place conformément à des normes d'audit reconnues se rapportant à la sécurité, à la disponibilité, à l'intégrité du traitement, à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels. De plus, l'ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer que les modalités liées au déploiement du nouveau SIRH – incluant notamment l'acceptation par les employés se connectant à la plateforme des conditions figurant dans un énoncé de confidentialité, ainsi que la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels qui sont directement liés et manifestement nécessaires aux programmes liés à la gestion des ressources humaines – sont en conformité avec la Loi.

Au cours de l'exercice 2021/2022, Téléfilm Canada a reçu confirmation de la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels au Secrétariat du Conseil du Trésor (le « **SCT** ») de l'enregistrement de 2 nouveaux fichiers de renseignements personnels spécifiques à notre institution (les « **FRP** »). Le SCT n'a formulé aucune recommandation particulière en rapport avec l'enregistrement de ces FRP. Le premier de ces FRP, intitulé *Demandes en lien avec des programmes ou activités*, porte sur les renseignements personnels, dont ceux concernant l'équité et la diversité, recueillis dans le cadre de demandes en lien avec des programmes ou activités de Téléfilm Canada et pouvant (entre

<sup>1</sup> Le sommaire de l'ÉFVP portant sur la première phase du déploiement du SIRH est disponible au lien suivant : <https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-nouveau-sirhphase-1-fr.pdf>

autres) servir à valider l'admissibilité des requérants et de leurs demandes de financement, de leurs demandes de recommandation dans le but d'obtenir le statut de coproduction officielle, ou de leurs demandes de participation à une activité organisée par Téléfilm Canada. Le second de ces FRP, intitulé *Auto-identification volontaire*, porte sur les renseignements personnels fournis volontairement aux fins d'auto-identification, et pouvant entre autres servir à orienter les mesures en matière d'équité et d'amélioration de l'accès aux portefeuilles de financement relativement au soutien ciblé, notamment pour les requérants qui travaillent dans leur langue officielle au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, ou qui proviennent des communautés noires, autochtones ou racialisées, ou appartenant à des communautés sous-représentées.

Au cours de la période 2021/2022, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada une formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 189 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 36 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Au cours de la période 2021/2022, aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la protection des renseignements personnels n'ont été mises en place par la Société.

Une atteinte substantielle à la vie privée a été signalée pendant l'exercice 2021/2022 au Commissariat ainsi qu'au SCT. Le dossier impliquait un très petit nombre d'employés ayant consulté des fichiers non autorisés. L'atteinte substantielle à la vie privée fut possible dû à une erreur technique dans la paramétrie des droits d'accès lors de la configuration initiale d'un nouvel espace documentaire sur la plateforme infonuagique SharePoint (Microsoft 365). Lors de la configuration initiale de cet espace par le secteur des Technologies de l'information (les « TI »), l'accès « visiteur » n'avait pas été bloqué, rendant ainsi les documents migrés dans cet espace accessibles aux employés autres que ceux occupant des postes ou fonctions justifiant l'accès et le traitement des renseignements personnels en cause. Dans les quelques heures suivant le signalement de l'incident, les TI ont promptement restreint au personnel autorisé l'accès aux fichiers concernés. Aucun partage des renseignements en cause n'a eu lieu au-delà du petit nombre d'employés ayant consulté sans autorisation les fichiers en question. L'incident n'a impliqué aucune fuite à l'externe, ni perte ni vol de renseignements. Les personnes touchées ont été informées de l'atteinte verbalement par le biais d'entretiens individuels, puis par écrit. Dans une perspective d'empêcher qu'une atteinte substantielle à la vie privée du type résumé ci-haut ne se reproduise, certaines mesures furent appliquées par les TI, incluant une étape de validation afin d'assurer que les critères de sécurité sont mis en place correctement lorsqu'un nouvel espace est créé, ainsi que la configuration de l'environnement Microsoft 365 de manière à ne pas accorder d'accès aux usagers de type « visiteur » par défaut. Par la suite, les employés ont eu l'occasion de revoir certains enjeux liés à la protection des renseignements personnels dans le cadre des formations annuelles dispensées par les Services juridiques en 2021/2022.

Au cours de l'exercice 2021/2022, un seul dossier de plainte demeurerait en traitement au Commissariat, en lien avec un avis de plainte reçu en 2020/2021. Cette plainte allègue que Téléfilm Canada aurait contrevenu au paragraphe 12(1) de la Loi (droit d'accès) dans le cadre du traitement de la demande. Outre ce dossier

de plainte ouvert en 2020/2021, aucune nouvelle plainte ne fut reçue par la Société et aucun(e) enquête ou audit en matière de protection des renseignements personnels visant la Société n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021/2022.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2021/2022 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

En raison des mesures de santé publique imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 au cours de la période 2021/2022, le personnel désigné des Services juridiques ne pouvait assurer une présence régulière au lieu de travail advenant la nécessité de traiter des dossiers physiques (par exemple, examiner les documents papier, numériser des documents et traiter le courrier reçu et envoyé). Les bureaux de Téléfilm Canada étant demeurés officiellement fermés, tous les employés ont maintenu le télétravail au cours de l'exercice 2021/2022. Outre l'impossibilité d'assurer une présence régulière au lieu de travail, la poursuite de la pandémie de la COVID-19 n'a eu aucun autre impact sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures d'atténuation particulières en lien avec la protection des renseignements personnels ou avec la Loi.

**Annexe « A »**

**Copie du décret de délégation de pouvoirs**

**TELEFILM**  
C A N A D A

360, RUE SAINT-JACQUES  
BUREAU 600  
MONTREAL (QUEBEC) H2Y 1P5  
TELEFILM.CA

T 1.800.567.0890  
F 514.293.8447

**MÉMO**

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP  
Pierre-Yves Marchand, Parajuriste  
Khadidja Kedir, Conseillère juridique  
Joshua Samson, Conseiller juridique  
Jordan Bélanger, Conseiller juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 11 janvier 2021

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 13 octobre 2020, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 13 octobre 2020, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique, Joshua Samson, Conseiller juridique et Jordan Bélanger, Conseiller juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillers juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 11 janvier 2021.

**Téléfilm Canada**



Christa Dickenson  
Directrice générale



MONTREAL | HALIFAX | TORONTO | VANCOUVER

Canada

**Annexe « B »**

**Rapport statistique**



### Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

#### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

#### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

#### 3.5 Complexité

##### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
103	103	2

##### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	103	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3.6 Demandes fermées

## 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

## 3.7 Présomptions de refus

## 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)**

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

**Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 6 – Prorogations**

## 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

## 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
	Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçues

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	2	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**
**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$119 963
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$119 963</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,050
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>1,050</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Telefilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	0
Capacité de recevoir des demandes par courriel	0
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	5	0	5
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----